



Appel à Projet résidence de territoire « Chorégraphie contemporaine en Bas-Armagnac »

Les résidences de territoire, un dispositif de développement culturel territorial initié par la DRAC Midi Pyrénées.

La DRAC Midi-Pyrénées impulse une nouvelle dynamique d'accès du plus grand nombre à l'offre culturelle dans les territoires ruraux, avec une attention particulière portée à la jeunesse.

La Résidence de Territoire a pour objet de favoriser la rencontre entre les habitants, un artiste, une œuvre et une démarche créative en s'appuyant sur une présence artistique forte et des collaborations avec les acteurs du territoire.

La Résidence de territoire s'apparente aux résidences de diffusion territoriale tel que précisé dans la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences. La résidence de territoire est une résidence d'éducation artistique et culturelle. Elle peut intégrer un volet création dans la mesure où la production est participative ; c'est-à-dire en lien avec les habitants. « Pour l'artiste ou le professionnel résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, et plus précisément d'éducation artistique et culturelle, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que le processus de création qu'il met en œuvre »(1).

La Résidence de territoire vise à développer les synergies, croiser les publics et aller à la rencontre de nouveaux publics. Le public particulièrement ciblé dans ce cadre est le public jeune (scolaire ou non) ainsi que les publics éloignés de l'offre culturelle et artistique.

Cette résidence fait l'objet d'un partenariat entre la DRAC Midi-Pyrénées, la Communauté de Communes du Bas-Armagnac, l'association Culture Loisirs Animation de Nogaro et l'Adda 32.

(1) Extrait du document de référence : « Cahier des charges Résidence de territoire » consultable sur le lien <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Midi-Pyrenees/Disciplines-et-secteurs/Action-culturelle-et-territoriale/Developpement-culturel-et-presence-artistique-sur-les-territoires-ruraux>

1. Contexte

La résidence de territoire repose sur une pleine disponibilité de l'artiste ou du collectif pendant une période de 8 semaines, qui peut être segmentée en deux phases, ainsi que sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie, en des lieux dédiés et non dédiés. Pour l'artiste il s'agit de s'engager dans une démarche d'action culturelle donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime.

- Permettre au plus grand nombre d'appréhender la création artistique.
- Contribuer à développer l'esprit critique par le biais de la discussion, d'échanges.
- Contribuer à réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture.

La résidence de territoire s'inscrit dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle de la CC Bas-Armagnac, avec le partenariat de l'Adda 32 et de Culture Loisirs Animation de Nogaro (CLAN).

Les enjeux sont centrés sur :

- l'accessibilité pour tous à la diversité culturelle
- la contribution à un maillage d'acteurs culturels territoriaux par le développement de réseaux et de partenariats

Mission de la CCBA :

- la coordination territoriale de la résidence
- l'élaboration du plan de communication
- le soutien budgétaire à la résidence

Missions de l'Adda 32 :

- la réception et la gestion des dossiers de candidature
- la réalisation des conventions et contrats nécessaires
- le suivi artistique de la résidence

Missions du CLAN :

- l'accompagnement de l'artiste dans ses rencontres sur le territoire
- la prise en charge des parties techniques pour les spectacles
- l'accueil du public
- la réalisation des outils de communication de la résidence sous couvert de la CCBA

Missions communes :

- le montage du projet
- la sélection des propositions artistiques
- l'élaboration d'un calendrier de la présence artistique sur le territoire

2. Territoire

La Communauté de Communes du Bas-Armagnac dont le siège se trouve à Nogaro est située au cœur de la Gascogne, à la limite du Gers et des Landes au centre du triangle formé par Bordeaux, Toulouse et Bayonne. Cette Communauté de Communes a été créée le 30 décembre 1998. Elle regroupe 26 communes du canton de Nogaro pour une population d'environ 8 655 habitants. Son territoire est relativement étendu sur environ 35 kilomètres d'Est en Ouest et 28 kilomètres du Nord au Sud.

3. Contenu

Cette résidence fait suite à la résidence de territoire avec Catherine Vaniscotte, chanteuse, compositrice, metteur en scène de la Cie La volière. Lors du bilan de cette première expérience, plusieurs partenaires ont exprimé le désir de rencontre artistique en chorégraphie contemporaine.

Même si aucune thématique n'est précisée - cela laisse donc carte blanche à l'artiste -, il s'agit bien d'associer les différents acteurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire à la construction du projet. L'artiste devra inscrire sa démarche artistique dans les mémoires des habitants du territoire au travers, d'ateliers, de rencontres artistiques, de spectacles, et autres formes à définir conjointement...

4. Déroulement

- Une première phase d'une semaine en octobre 2015, s'articulant autour de multiples rencontres avec les divers professionnels « personnes ressources » (enseignants, animateurs d'association, élus,...). Ces rencontres peuvent revêtir des formes variées, elles ont pour objet de présenter l'artiste et le projet qui sera mis en œuvre dans le cours de la période scolaire 2015/2016, et de permettre aux personnes sensibilisées au projet de prendre le temps d'imaginer et d'évoquer avec l'artiste la manière dont ils aimeraient partager et faire partager la présence de l'artiste et son œuvre.
- A l'issue de cette semaine, un planning sera arrêté qui formalisera deux temps de présence sur le territoire répartis en 2 fois 4 semaines.

5. Attentes - Profil

- Artiste ou collectif dont la démarche s'inscrit dans le champ chorégraphique professionnel et dont la recherche artistique manifeste à la fois une pratique confirmée en danse contemporaine, en même temps qu'une grande ouverture sur l'ensemble des champs chorégraphiques.
- L'artiste ne doit pas être implanté dans le Gers.
- L'artiste doit être en mesure de s'impliquer pleinement, de fédérer la population autour de sa présence, de s'ouvrir à une envie de « faire ensemble ».
- Une connaissance et une pratique des actions d'éducation artistique adaptée aux enfants, aux jeunes, aux amateurs, aux professionnels, aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap.

- La prise en compte par l'artiste de la question de l'expérimentation ainsi qu'une ouverture à des expressions artistiques diversifiées.
- Une expérience du travail d'improvisation et d'une pratique chorégraphique dans des lieux inhabituels, inattendus qui peuvent être en lien avec l'espace public.
- L'artiste ou le collectif s'engage sur sa disponibilité suivant un planning qui sera défini ensemble sur une période allant d'octobre 2015 à avril 2016.

Attentes – Actions

- Générer des échanges par la création, la diffusion et la pratique artistique.
- Public visé :
 - Une priorité à la jeunesse avec une articulation des différents temps de l'enfant et de l'adolescent
 - Habitants du territoire les plus éloignés de la culture : EHPAD, Etablissement recevant des personnes en situation de handicap
 - Articulation avec la pratique amateur : Elèves et professeurs de danse, artistes locaux.

6. Partenaires financiers et modalités financières

Les deux principaux partenaires financiers sont la DRAC Midi-Pyrénées et la Communauté de Communes Bas-Armagnac.

Montant alloué : L'artiste, ou le collectif, bénéficie d'une allocation forfaitaire de résidence de 15 000€ TTC. L'hébergement de l'artiste sera pris en charge logistiquement et financièrement par la communauté de communes. Les frais de déplacement, du lieu de vie de l'artiste au lieu de résidence, seront remboursés par la CCBA.

7. Procédure à suivre pour la candidature

Les éléments à fournir sont :

- Une note d'intention indiquant des premières pistes sur ce projet
- Un dossier artistique
- Une lettre de motivation

L'ensemble de ces éléments est à adresser avant le **1^{ER} septembre 2015**, uniquement par mail, à l'Adda 32 l'adresse suivante : flamarque.addagers@gers.fr

8. Sélection

Les critères de sélection se feront sur :

- La pertinence de la proposition au regard du contexte de l'appel à projet
- La qualité de l'expérience auprès des enfants et des jeunes

Une sélection se fera **le 24 septembre 2015**, par les membres du comité de sélection. Ce comité sera composé de la DRAC, de la CCBA, de l'Adda 32, et du CLAN.

Contact : **Adda 32**
 Hotel du département
 BP 20569
 32022 AUCH CEDEX 9
05 62 67 47 49
Flamarque.addagers@gers.fr

Avec le soutien financier
 de la Direction régionale des affaires culturelles de Midi-Pyrénées,
 de la Communauté de communes du Bas-Armagnac et du Département du Gers

